

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 septembre deux mil vingt-cinq.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 septembre deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : Mme DREUX Sonia, Mme COUILLARD Nancy, M. DUCHET Charles, Mme Justine BOISHUS et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Marie-Paule GIRET donne son pouvoir à M. Jean-Claude PESLERBE
M. CHADELAUD Gaétan,

Pour que les pouvoirs soient valides il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne

Secrétaire de séance : M. Charles DUCHET

Alinéa3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

À 21h07, M. Gaétan Chadelaud, maire de la commune, après approbation du compte rendu du conseil municipal, rappel des règles de déontologies de l'élu et lecture des attaques à son encontre quitte la séance.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, la présidence est assurée par M. Peslerbe Jean-Claude, 1er adjoint, qui prend en charge la conduite des débats. Le quorum étant toujours atteint, le conseil poursuit ses travaux.

ORDRE DU JOUR

Tarifs des consommations pour les animations de la commune

Les tarifs des consommations vendus lors de manifestations culturelles sur la commune sont fixés pour la régie d'avances et de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants (TTC) :

Galette saucisse	3,50 €
Crêpe (sucre)	2 €
Bière pression 25 cl	3 €
Rosé, Blanc	2 €
Cidre, Pétillant	3 €

Soft	2 €
Jus d'orange	2 €
Eau	1 €

Vente d'une parcelle de terrain communal

Monsieur Poirier Jean-Luc, domicilié au 9 faubourg Sainte Anne à fait une demande pour acheter une partie de terrain communal situé en bordure de son terrain.

Considérant que cette parcelle constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente pour un euro symbolique de la parcelle Section A n° 676, suite au passage du géomètre le 1^{er} juillet 2025
- **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Aides départementale et régionale pour les travaux de l'église

Restauration des portes de l'église Saint Marc – Aide à la restauration du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à la restauration du portail occidental et de la porte du transept sud

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine ainsi que l'aide de la DRAC (Direction d'aide à la restauration du patrimoine) pour des travaux sur un monument historique à la région Pays de La Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, l'attribution de subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine, sur un montant total de travaux de 39 908,40 € HT.

Fixe le plan de financement Plan de financement (montant TTC) :

Conseil Départemental	14 367,02 €	30 %
Conseil Régional	19 156,04 €	40 %
Autofinancement	14 367,02 €	30 %
Total	47 890,08 €	100 %

Autorise Monsieur le Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

Chapelle du cimetière (devis joints pour le conseil)

Justine Boishus sort de la salle et ne participe pas au vote

Un devis a été demandé à 2 entreprises, les éléments de chaque devis ont été vérifié

Couverture Boishus : 6 766,20 €

Fouillet couverture : 10 672,01 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **attribue** le marché à l'entreprise Boishus.

Compte-tenu des circonstances et malgré la décision des conseillers présents d'attribuer le marché à l'entreprise Boishus, le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée devra délibérer au prochain conseil.

Avis du Comité Social Territorial (CST) pour la complémentaire santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du **1^{er} janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du **1^{er} janvier 2026** s'établit à **15€ par agent et par mois** (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du **1^{er} janvier 2026**, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du **1^{er} janvier 2026** à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Ceci ayant été exposé, **il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis** sur la volonté **du conseil municipal** de :

- Participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Heures supplémentaires (délibération obligatoire dans les collectivités)

Toute collectivité doit prendre une délibération pour les heures supplémentaires des agents même si les agents ne sont pas concernés

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

Filière	Cadre d'emplois	Services
Administrative	Adjoints administratifs	- Secrétariat de mairie - Agence postale
Technique	Adjoints techniques	- Services techniques

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération prendra effet au 01/01/2026.

Convention CITEO

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de **La Roë** à la convention de groupement de communes

S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention

AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

Création du poste de gérant de l'agence postale

Il est nécessaire de prendre une délibération pour la création du poste de gérant de l'agence postale (la délibération est manquante dans les documents administratifs de la commune)

Aux vues de la convention signée avec la poste, il s'agit d'une régularisation de la situation

Loi : Pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un groupement de communes de moins de 10 000 habitants, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (ex : ATSEM, agence postale)

Le Conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2025

et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 23 juillet 2025 un emploi permanent à temps complet ou non complet à raison de 20h50 hebdomadaires de gérant de l'agence postale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adj. Adm, adj. Adm ppal 2^{ème} classe, adj. Adm ppal 1^{ère} classe)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 23 juillet 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Miroirs routiers

Demande d'installation de miroirs routiers à la sortie du faubourg Sainte Anne et lotissement du sous-prieuré

Le conseil décide de reporter le vote au prochain conseil pour identifier les zones pour poser les miroirs routiers.